



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 70915

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés de plus en plus nombreuses rencontrées chaque année par les Français pour établir leur déclaration d'impôts sur le revenu. Alors que l'on ne cesse de préconiser une simplification accrue des formalités, force est de constater au quotidien l'augmentation et la complexité de celles-ci, notamment pour l'établissement de la déclaration annuelle des revenus. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître les améliorations que le Gouvernement envisage de mettre en application dans ce domaine dès cette année.

Texte de la réponse

La simplification des déclarations et formalités administratives constitue un objectif prioritaire pour le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour l'imposition des revenus de l'année 2001, le traitement fiscal et la déclaration des revenus fonciers seront simplifiés. Les années précédentes, sauf option pour le régime « microfoncier », les contribuables devaient déposer, en annexe à leur déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042), une déclaration de revenus fonciers (n° 2044). Désormais, si le montant de leurs revenus fonciers bruts n'excède pas 15 000 euros, ils sont dispensés de souscrire une déclaration 2044 et peuvent directement porter le montant de leurs revenus bruts sur la déclaration 2042. D'autre part, l'administration a simplifié les modalités de déclaration à distance. Ainsi, les contribuables qui décident de télédéclarer leurs revenus sur internet sont dispensés d'envoyer systématiquement par la poste les pièces justifiant la déduction de certaines charges ou réductions d'impôt (ces pièces peuvent toutefois toujours leur être réclamées par le centre des impôts à l'occasion d'un contrôle). En outre, cette année encore, différentes actions d'information sont conduites, tant au niveau national (campagne de presse, édition de dépliants d'information, réponses aux questions posées sur le site Internet du ministère) qu'au niveau local (accueil des contribuables dans les centres des impôts, voire dans les mairies), afin d'améliorer l'accès à l'information fiscale de tous les contribuables. L'accent sera mis particulièrement sur le fait que la déclaration de revenu est à souscrire en euros.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70915

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7343

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1410